

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Instauration du mécanisme d'indexation dans le cadre de l'allocation de mobilité

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui instaure le mécanisme d'indexation pour la valeur catalogue de la voiture de société, dans le cadre de l'allocation de mobilité.

La loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité donne la possibilité aux travailleurs d'échanger leur voiture de société contre une allocation de mobilité, dans le cadre de conditions imposées par cette loi.

Le projet d'arrêté royal donne délégation au Roi de fixer le mécanisme d'indexation pour la valeur catalogue de la voiture de société. La valeur de l'allocation de mobilité sera donc calculée sur la base de la valeur de la voiture de société qui, à son tour, sera basée sur la valeur catalogue.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution du mécanisme d'indexation en application de l'article 12, § 2, de la loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique